Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00775 **Publié le 20 novembre 2026**

Arrêté n° AP-2026-DAVAR-2791 du 19 novembre 2026

renouvelant l'autorisation accordée par l'arrêté n° AP-2025-DAVAR-0085 du 20 novembre 2025 autorisant M. Jerry Delrieu à utiliser et occuper le domaine public de la Nouvelle-Calédonie à des fins de prélèvement d'eau, par un forage dans la région hydrographique de Beaupré, sur la commune de Poya (n° ORE : 101 5900 087)

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2012-6 du 5 septembre 2012 fixant les règles générales du domaine public immobilier de la Nouvelle-Calédonie, des provinces, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;

Vu la loi du pays n° 2025-9 du 15 juillet 2025 relative au domaine public de l'eau de la Nouvelle-Calédonie et à la protection de la ressource en eau ;

Vu la délibération n° 522 du 20 novembre 2025 prise en application de la loi du pays relative au domaine public de l'eau de la Nouvelle-Calédonie et à la protection de la ressource en eau et portant sur la mise en œuvre des procédures de consultation et d'enquête publique ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2025-DAVAR-0182 du 17 décembre 2025 pris en application de la loi du pays n° 2025-9 du 15 juillet 2025 relative au domaine public de l'eau de la Nouvelle-Calédonie et à la protection de la ressource en eau et de la délibération n° 522 du 20 novembre 2025 prise en application de la loi du pays relative au domaine public de l'eau de la Nouvelle-Calédonie et à la protection de la ressource en eau et portant sur la mise en œuvre des procédures de consultation et d'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DAVAR-0684 du 26 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales ;

Vu l'arrêté AP-2025-DAVAR-0085 du 20 novembre 2025 autorisant M. Jerry Delrieu à utiliser et occuper le domaine public de la Nouvelle-Calédonie à des fins de prélèvement d'eau, par un forage dans la région hydrographique de Beaupré, sur la commune de Poya (n° ORE : 101 5900 087) ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DAVAR-1698 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint, aux chefs de services et aux chefs de service adjoints de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales ;

Vu la demande de M Jerry Delrieu du 14 octobre 2026 de renouvellement de l'autorisation accordée par l'arrêté n° AP-2025-DAVAR-0085 du 20 novembre 2025 susvisé,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 7 de l'arrêté n° AP-2025-DAVAR-0085 du 20 novembre 2026 susvisé, l'autorisation est renouvelée pour une durée d'un an à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 : Les prescriptions fixées par l'arrêté n° AP-2025-DAVAR-0085 du 20 novembre 2026 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Le directeur des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

FABIEN ESCOT